



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Grand Est

Avis DEP n° 2018 - 47		
<b>Avis direct</b> (expert délégué) <b>Date : 13/08/2018</b>	<b>Objet :</b> Altération de sites de reproduction ou d'aires de repos de Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> ) – Commune de Cliron (08)	<b>Avis :</b> favorable avec recommandations

### Contexte

Un barrage a été érigé par des individus de Castor d'Europe sur le cours d'eau « l'Ormeau » sur la commune de Cliron (Ardennes). Ce barrage a provoqué l'élévation du niveau du cours d'eau qui atteint désormais le pied d'un remblai supportant une voie ferrée, risquant de déstabiliser ce dernier. Le 20 juillet 2018, une réunion de terrain entre les services de la DDT, de l'ONCFS et la SNCF a eu lieu. Un jalon a été posé par l'ONCFS et une brèche a été effectuée dans le barrage afin de permettre l'abaissement du niveau d'eau. Une autre intervention a été de nouveau nécessaire le 26 juillet. La SNCF sollicite l'autorisation de procéder à l'arasement régulier du barrage et de poser un siphon, afin de maintenir le niveau d'eau au niveau minimum déterminé par les agents de l'ONCFS.

### Questions au CSRPN

Les travaux auront-ils un impact sur les populations de cette espèce ?

### Supports de réflexion

- Compte rendu de la réunion DDT / ONCFS / SNCF en date du 20/07/2018 ;
- Compte-rendu d'intervention de la SNCF en date du 26/07/2018 ;
- cerfa n°13 614\*01 en date du 24 juillet 2018.

### Analyse du CSRPN

Rapporteur : Elodie MONCHATRE-LEROY

*Avec l'appui de Bruno FAUVEL, membre de la commission.*

La demande concerne l'arasement d'un barrage de 35 m de castors sur l'Ormeau au lieu-dit de L'Enclos (la commune de Cliron) pour lequel des brèches ont été effectuées les 20 et 26 juillet 2018. La montée des eaux provoquée par le barrage menace le remblai de la ligne ferroviaire à proximité immédiate.

La demande précise que l'arasement sera effectué en présence de l'ONCFS, la DDT et une association de protection de la Nature. Cependant, l'association ne semble pas identifiée, elle devra être compétente sur ces sujets ; le Regroupement des Naturalistes Ardennais a participé à la rédaction du plan régional d'action Castors.

Des solutions à plus long terme sont proposées par l'ONCFS ; la pose d'un siphon ou la pose d'une clôture électrique pour empêcher le castor de rehausser le barrage après son arasement.

### **Avis du CSRPN**

Avis favorable pour le barrage situé le plus en aval sous réserve du suivi des recommandations.

### **Recommandations**

L'association de protection de la Nature doit être identifiée avant intervention sur le barrage.

Il est nécessaire, simultanément à l'arasement, de mettre en œuvre au moins une des solutions à plus long terme identifiées par l'ONCFS. Les 2 nécessitent un suivi régulier pour éviter l'envasement des siphons et le déchargement de la batterie surtout si le fil n'est pas isolé de la végétation. Ce suivi devra être organisé par la SNCF.

Un suivi de l'action est à réaliser avec compte-rendu à la DREAL / CSRPN au bout d'1 an.

Elodie MONCHATRE-LEROY

Experte déléguée, vice-présidente de la commission  
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

